MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260427-DE015_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE015-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 22 avril 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL-LE DUC

Validation du compte de gestion 2025 du budget annexe de la Commune relatif au camping

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture des éléments de synthèse du compte de gestion 2025 du budget annexe de la Commune relatif au camping, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe du camping tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion annexe du camping.
ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL- LE DUC
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260427-DE015_2026-DE

